

Objet : Avenant n°1 du Lot 4 – Menuiseries extérieures bois du Marché 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 juillet 2019, donnant délégation au Président pour signer le marché de travaux « 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) » et notamment le lot 4 - Menu, avec le prestataire le mieux-disant,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2020-192 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel BATAILLER pour les affaires traitant du Patrimoine,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) – Lot 4 – Menuiseries extérieures bois, sont adaptées selon les éléments suivants :

- Fourniture et pose de seuil aluminium au droit des raccords de sol : + 1 600 € HT
 - Fourniture et pose d'une horloge hebdomadaire sur la porte extérieure : + 450 € HT
- Soit un montant total 2 050 € HT.

Le marché est modifié en conséquence. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 136 460,00 €
- Montant TTC : 163 752,00 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : + 1,53 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 08 décembre 2020

Michel BATAILLER
Conseiller délégué

